



**VILLE DE
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 11

332/25 17

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-33225517-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

Délibération : **Annule et remplace la Délibération N°332/25-01 du 3 avril 2025**

Budget principal - adoption du Compte Financier Unique 2024

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée sur le Compte Financier Unique 2024,

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 15 avril 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		625 630,86		699 317,78		1 324 948,64
Opérations de l'exercice	1 295 909,10	1 666 476,07	938 834,32	488 496,03	2 234 743,42	2 154 972 ,10
Résultat de l'exercice		370 566,97	450 338,29		79 771,32	
Résultat de clôture		996 197,83		248 979,49		1 245 177,32
Solde des reports			671 030,19	3 506,70	667 523,49	
Résultats cumulés		996 197,83	418 544,00			577 653,83

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

Vu la délibération n° 332/22/24 en date du 28 septembre 2024 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2026

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Ville Leudeville, et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr BOUSSELET Philippe, Adjoint aux Finances, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Leudeville,

Adopté à la majorité par 11 Voix pour.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025



M. LE MAIRE

Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



**VILLE DE
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

332/25 18

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 091-219103322-20250929-3322518-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

DELIBERATION : Annule et remplace la Délibération N°332/25-10 du 3 juillet 2025
Décision modificative du budget commune N°1

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée sur le budget primitif 2025 et la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour équilibrer le budget et acter diverses dépenses,

Il convient d'adopter les modifications des crédits suivants :

Article 673	+180.00 €
Article 60632	-180.00 €
Article 6541	+215.00 €
Article 60632	-215.00 €

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025

Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



**VILLE DE
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

332/25 19

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322519-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

Délibération : Annule et remplace la délibération 332/25/13 du 3 juillet 2025

Approbation du règlement de l'accueil de loisirs et restauration scolaire pour l'année 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame CHEVOT Valérie, responsable du secteur

Considérant les nouvelles dispositions du règlement des services périscolaires.

Après en avoir délibéré à **11 Voix POUR – 1 ABSTENTION**

Adopte le nouveau règlement tel qu'il est présenté en annexe à la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025

Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2025 - 2026

1) MODALITES D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTIONS

La restauration scolaire est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'inscription s'effectue via votre portail famille à l'année, au mois ou le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Les menus sont affichés dans le tableau devant l'accueil de loisirs et disponibles sur le site internet de la commune en page principale ou dans l'onglet « Restauration scolaire ».

2) ANNULATION DES REPAS

L'absence d'un enfant, entraînant l'annulation de son repas, doit être effectuée :

AVANT LE JEUDI 12H00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Faute de quoi, le repas sera facturé*. En cas de maladie, pensez également à prévenir pour les jours suivants.

**sauf sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours.*

3) FACTURATION ET TARIFS

Une facture sera établie selon votre quotient familial puis transmise via votre portail famille. Le calcul de celui-ci se fera pour chaque famille les :

Samedis 06 et 13 septembre 2025 aux horaires d'ouverture de la mairie.

QUOTIENT	TRANCHE	CANTINE
- 200	1	4,38 €
201 à 400	2	4,61 €
401 à 600	3	4,72 €
601 à 800	4	4,95 €
801 à 1000	5	5,07 €
1001 à 1200	6	5,30 €
1201 à 1400	7	5,53 €
Plus de 1400	8	5,76 €
Extérieurs Leudeville		7,30 €

Le paiement des prestations est calculé en fonction de votre quotient familial par prélèvement ou par chèque. Si votre quotient n'a pas été calculé, vous serez facturé au taux le plus élevé.

Les paiements par chèque doivent être transmis à la mairie **avant le 10 de chaque mois**, au-delà, un avis de sommes à payer sera transmis au Trésor Public.

Tout litige devra faire l'objet d'une demande écrite, au maximum dans le mois qui suit la réception de la facture.

4) ENCADREMENT

Sous la responsabilité de la Mairie, les enfants en maternelle sont encadrés de 11h30 à 13h30 et les enfants en élémentaire de 11h45 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi, l'encadrement est le même pour tous, de 11h30 à 13h30.

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline souhaitable dans la restauration collective.

5) HYGIENE ALIMENTAIRE

Nous sommes particulièrement attentifs à la bonne hygiène corporelle des enfants placés sous notre responsabilité et notamment :

- Avant le repas : chaque enfant se lave les mains
- A table : nous proposerons à tous les enfants de goûter à tous les plats et nous veillerons à ce qu'ils mangent sans excès.

N'oubliez pas de fournir une serviette en tissu pour la semaine, à renouveler chaque lundi.

6) SOCIABILISATION ET AUTONOMIE DES ENFANTS

Pour favoriser leur autonomie et leur apprentissage de la vie en groupe, les enfants pourront :

- S'installer aux tables de la salle à manger par 6 selon leurs affinités, dès lors que leur choix n'est pas contraire à l'intérêt de la collectivité et surtout au bien-être de chacun.
- Se servir seul, mais ils devront goûter à tous les plats proposés.
- Nettoyer eux-mêmes leurs salissures causées intentionnellement.
- Manger dans le calme (nous veillerons à ce que cette condition soit respectée et que le moment du repas soit un temps de convivialité, réservé pendant 30 à 40 minutes à la conversation, la détente, l'échange de connaissances ...).

7) REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

En cas de récidive, les parents et l'enfant seront reçus en Mairie afin de comprendre cette attitude.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNÉE 2025 - 2026

1) MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'accueil d'enfants résidents et scolarisés dans une autre commune sera éventuellement possible en période extrascolaire selon les places disponibles (dans le respect des modalités d'inscription, les enfants de Leudeville restent prioritaires).



La fréquentation aux divers services doit faire obligatoirement l'objet d'une inscription.

Dans le cas d'un enfant déposé et non inscrit, celui-ci sera accepté à l'accueil de loisirs dans la limite des effectifs liés au taux d'encadrement. La prestation sera alors facturée d'une pénalité de 50 % du tarif appliqué.

2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

→ Pendant les périodes scolaires (services périscolaires)

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- Accueil du soir 1 (maternelle) : 16h30 à 18h
- Etude surveillée (élémentaire) : 16h30 à 18h
- Accueil du soir 2 : 18h à 19h

→ Les mercredis et pendant les vacances scolaires (services extrascolaires)

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- ALSH journée (cantine incluse) : 8h30 à 18h (fermeture des portes à 10h et ouverture à 17h pendant les vacances)
- ALSH matin : 8h30 à 11h30 (sans le repas) OU 8h30 à 13h30 (avec le repas)
- ALSH après-midi : 11h30 à 18h (avec le repas OU 13h30 à 18h (sans le repas)
- Accueil du soir : 18h à 19h

L'accueil du matin et l'accueil du soir 2 sont également possibles les mercredis et pendant les vacances scolaires.

FERMETURES POUR L'ANNÉE 2025 - 2026

→ **Vacances de décembre** : du Mardi 24 décembre 2025 (après l'accueil) au vendredi 2 janvier 2026 (inclus)

→ **Pont de l'Ascension** : le vendredi 15 mai 2026

→ **Vacances d'été** : du lundi 3 août au dimanche 23 août 2026

3) HORAIRES ET LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Sauf autorisation écrite ou exceptionnelle, vous pouvez déposer et venir chercher vos enfants selon les horaires définis ci-dessous :

→ **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi** :

Les enfants de maternelle :

- **11h30** à l'école maternelle : pause méridienne (reprise à 13h30)
- **16h30** à l'école maternelle : fin de l'école
- **De 16h45 à 19h00** à l'accueil de loisirs.

Les enfants d'élémentaire :

- **11h45** à l'école élémentaire : pause méridienne (reprise à 13h45) (Ouverture du portail à 13h35)
- **16h30** à l'école élémentaire : fin de l'école
- **18h00** à l'école élémentaire : fin de l'étude
- **De 18h10 à 19h00** à l'accueil de loisirs : accueil du soir

→ **Vacances scolaires et Mercredis**

Pendant les vacances scolaires vous pouvez déposer vos enfants :

- **De 7h30 à 8h30** : accueil du matin
- **De 8h30 à 10h00** : début de journée

Vous pouvez venir les chercher :

- **A 11h30 ou 13h30** pour les demi-journées
- **De 17h00 à 18h00** à l'accueil de loisirs : fin de journée
- **De 18h00 à 19h00** à l'accueil de loisirs : accueil du soir maternelle et élémentaire

Pour des raisons d'organisation, il est impératif de respecter les horaires ci-dessus.

En dehors de ces horaires, **une demande exceptionnelle** pourra être faite par le biais d'un mail au service concerné par cette demande (école, accueil de loisirs, mairie).

Pour **les enfants de CM2 UNIQUEMENT**, une **autorisation parentale** pourra lui permettre de rentrer seul.

4) MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Le portail famille vous permet, à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette connectée à Internet :

- D'inscrire ou de désinscrire votre/vos enfant(s) au(x) prestation(s) suivant le calendrier de pré-inscriptions avant le jeudi 12h pour les prestations de la semaine suivante (**hors vacances scolaires**). Les inscriptions peuvent être faites à la semaine, au mois ou à l'année.
- De visualiser l'actualité du centre de loisirs.
- D'actualiser votre situation en temps réel et transmettre les documents et justificatifs de manière dématérialisée.
- De prendre connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de la restauration.

Pour y accéder, il vous suffit de créer votre compte avec le code abonné famille qui vous sera attribué lors de la première inscription de votre enfant à l'un des services scolaires ou périscolaires.
 Le service scolaire reste à disposition pour vous accompagner.

Pour toute nouvelle inscription, un entretien devra être organisé avec au moins l'un des parents, l'enfant et le directeur.

	Si vous rencontrez des difficultés à effectuer votre inscription dans le délai imparti, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la mairie au 01.69.14.81.52.
---	--

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

ACTIVITÉS	INSCRIPTIONS ET DÉSCRIPTIONS	CONTACTS	COMMENT ?
ACCUEIL (MATIN ET SOIR)	Avant 12h00 le jeudi pour les prestations de la semaine suivante.	Accueil de loisirs	Sur le Portail Famille Rubrique « Espace famille » puis, « Planning des activités ».
ETUDE		Mairie / Accueil de loisirs	
MERCREDI		<u>Uniquement</u> auprès de la Mairie	
CANTINE			
PETITES VACANCES SCOLAIRES	Au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances concernées	Mairie / Accueil de loisirs	
VACANCES SCOLAIRES ÉTÉ	Voir tableau ci-dessous	Mairie / Accueil de loisirs	

Courriel : Accueil de loisirs : accueildeloisirs@leudeville.fr - Mairie : mairie@leudeville.fr

➔ **Vacances scolaires 2025 - 2026**, les réservations des prestations extra-scolaires.

VACANCES SCOLAIRES	DATES	RÉSERVATIONS AU PLUS TARD LE
TOUSSAINT	Du lundi 20 octobre au dimanche 02 novembre 2025	Dimanche 05 octobre
NOËL	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026	Dimanche 07 décembre
HIVER	Du lundi 23 février au dimanche 08 mars 2026	Dimanche 08 février
PRINTEMPS	Du lundi 20 avril au dimanche 03 mai 2026	Dimanche 05 avril
ÉTÉ - JUILLET	Du lundi 06 juillet au dimanche 02 août 2026	Lundi 1 ^{er} juin
ÉTÉ - AOÛT	Du lundi 24 août au lundi 31 août 2026	Lundi 30 juin



Pour tous les services périscolaires et extrascolaires :

- En cas d'annulation après la date limite d'inscription, chaque prestation restera due. Seules les annulations dues à un problème médical avec justificatif pourront être prises en compte.
- En cas d'inscription après la date limite aux services proposés et selon les places disponibles, la prestation sera majorée de 50% du prix initial.
- En cas de retard après 19h00 : il est impératif de téléphoner pour avertir le responsable de l'accueil. Il sera facturé 10 € par ¼ heure de retard.
- En cas d'absence des enseignants (maladie, grève...), la mairie ne peut être tenue responsable, les prestations resteront dues.

5) FACTURATION ET TARIFS

Les tarifs sont définis sur la base du calcul de votre quotient familial (revenu brut global / par 12 / par le nombre de personnes à charge).

Il est établi pour chaque famille Leudevilloise qui participe aux différentes prestations municipales (restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires, études surveillées et mini séjours).

Le calcul du quotient aura lieu les samedis 06 et 13 septembre 2025



Dans le cas où vous ne pourriez pas être disponible aux dates indiquées précédemment, merci de prendre contact avec les services de la mairie (01.69.14.81.52) afin de convenir d'un rendez-vous.

En cas de quotient non calculé **au plus tard le samedi 20 septembre**, les prestations concernées seront facturées en plein tarif et aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

TARIFICATION 2025/2026

QUOTIENT	TRANCHE	Accueil Périscolaire Matin 7h30 - 8h30	Cantine	Etude non soumise à quotient + goûter 16h30 - 17h (goûter) 17h - 18h (Etude)	ACCUEIL DU SOIR Ecole Maternelle (goûter compris) 16h30 - 18h	ACCUEIL DU SOIR Maternelle 18h - 19h	ACCUEIL DU SOIR Elémentaire 18h - 19h	ACCUEIL DE LOISIRS Journée (cantine incluse) 08h30-18h00	ACCUEIL DE LOISIRS Demi-journée matinée 8h30 - 11h30	ACCUEIL DE LOISIRS Demi-journée Après-midi (goûter inclus) 13h30-18h00
- 200	1	1.53 €	4.38 €	2.70 €	1.79 €	1.53 €	1.53 €	7.06 €	1.94 €	3.23 €
201 à 400	2	1.98 €	4.61 €	2.70 €	2.32 €	1.98 €	1.98 €	9.18 €	2.52 €	4.19 €
401 à 600	3	2.29 €	4.72 €	2.70 €	2.68 €	2.29 €	2.29 €	10.59 €	2.90 €	4.84 €
601 à 800	4	2.44 €	4.95 €	2.70 €	2.86 €	2.44 €	2.44 €	11.30 €	3.10 €	5.16 €
801 à 1000	5	2.59 €	5.07 €	2.70 €	3.03 €	2.59 €	2.59 €	12.00 €	3.29 €	5.48 €
1001 à 1200	6	2.75 €	5.30 €	2.70 €	3.21 €	2.75 €	2.75 €	12.71 €	3.48 €	5.81 €
1201 à 1400	7	2.90 €	5.53 €	2.70 €	3.39 €	2.90 €	2.90 €	13.41 €	3.68 €	6.13 €
Plus de 1400	8	3.05 €	5.76 €	2.75 €	3.57 €	3.05 €	3.05 €	14.12 €	3.87 €	6.45 €
Extérieurs Leudeville		3.85 €	7.30 €	3.50 €	4.90 €	3.85 €	3.85 €	JOURNEE COMPLETE 30 €		

Pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents (2 avis en cas de vie maritale)

Les personnes hébergées devront produire pour justifier de leur domicile :

- Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, attestation des Assedic, etc...)

En fonction de votre situation, d'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Les factures sont automatiquement envoyées par mail, il est donc nécessaire de créer votre compte famille sur le portail Famille.

Les paiements par chèque doivent être transmis à la mairie **avant le 10 de chaque mois**, au-delà, un avis de sommes à payer sera transmis au Trésor Public.

- En venant en mairie, aux heures d'ouverture, pour régler votre facture en chèque bancaire,
- En déposant, dans une enveloppe, votre règlement par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor public dans la boîte aux lettres de la mairie, en joignant le coupon de votre facture.

Après ce délai, les factures seront transmises à la Trésorerie d'Arpajon qui se chargera du recouvrement. Vous avez 1 mois pour contester votre facture à compter de l'envoi de celle-ci, sur votre messagerie électronique.

Après ce délai aucune contestation ne sera prise en compte.

6) INFORMATIONS DIVERSES

Les enfants sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés ; ces supports peuvent éventuellement être diffusés dans les communications municipales, **sauf avis contraire des parents**.

La commune décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la détérioration de tout objet de valeur appartenant à l'enfant.

Au moment de l'inscription, vous devrez indiquer au Directeur si votre enfant présente des allergies (insecte, nourriture, asthme, ...).

Selon la pathologie la mise en place d'un PAI peut être demandé.

Si un enfant doit suivre un traitement occasionnel ou à l'année, un certificat médical sera exigé. Aucuns traitements occasionnels sera accepté et administré à l'enfant sans ordonnance. (voir fiche sanitaire).

Les instructions médicales devront obligatoirement être transmises au Directeur de l'accueil de Loisirs.

EN CAS DE PAI (Projet d'Accueil individualisé) :

- FOURNIR UNE COPIE DU PAI
- Transmettre les directives au Directeur ainsi qu'une fiche récapitulative des aliments auxquels l'enfant est allergique.
- Fournir le ou les traitements selon la pathologie
- Inscrire le nom et prénom de l'enfant sur les médicaments ou traitements
- Les médicaments ou traitements fournis aux écoles ne peuvent être utilisés à l'accueil de loisirs



N'oubliez pas de vêtir votre enfant de vêtements pratiques et non fragiles, pour lui permettre de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change dans un petit sac pour **les enfants de maternelle** (marqué à son nom) pour parer à d'éventuels accidents.

En cas de nécessité, le personnel fera appel au parent désigné sur la fiche sanitaire ou au médecin recommandé ou aux pompiers. **En cas d'urgence, l'enfant sera transféré au Centre Hospitalier indiqué par les pompiers.**

7) L'ENCADREMENT

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assuré par un personnel qualifié (BAFD -BAFA et équivalences) qui favorise la continuité de l'éducation, l'évolution et l'épanouissement de chaque enfant. Nous sommes à l'écoute de tous (enfants-parents) pour un travail collectif favorisant le développement et la socialisation de chaque enfant afin de préparer leur adaptation à la vie. Nous travaillons suivant les règles d'un projet pédagogique établi par l'équipe à chaque début d'année scolaire. Ce projet est le complément de la vie scolaire et familiale.

- **Pour le périscolaire et les mercredis**, les normes d'encadrements sont fixées à 1 animateur pour 10 enfants de maternelle à 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.
- **Pour les journées de vacances scolaires**, les normes d'encadrement sont fixées à 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et à 1 animateur pour 12 enfants d'élémentaire.

8) REGLES DE VIE

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.



Durant les temps périscolaire et extrascolaire, **il est interdit** aux enfants de ramener des appareils électroniques connectés comme des téléphones portables, MP3/MP4 connectés, montres connectées ainsi que tout appareil pouvant effectuer des enregistrements vocaux ou vidéo.

Tout appareil retrouvé durant ces temps, sera confisqué par le Directeur de l'accueil de loisirs et un rendez-vous avec la famille sera mis en place pour sa restitution.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

Ceux-ci auront la possibilité de formuler des observations écrites et orales, et d'être assistés d'un conseil s'ils le souhaitent.

➔ **Renseignements tous les jours de 8h30 à 19h00 :**

Gérald CHAUMONT, Directeur de l'accueil de loisirs et des dispositifs périscolaires

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322519-DE



Tél : 01.64.56.08.22 ou au 01.69.14.81.52

Tél mobile : 06.38.03.76.29

Courriel : accueildeloisirs@leudeville.fr





VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

332/25 20

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322520-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

DELIBERATION : Convention entre les communes d'Écharcon et Leudeville fixant les modalités administratives et financières relatives à l'utilisation, par la commune d'Écharcon, des services extrascolaires de l'accueil de loisirs de la commune de Leudeville.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant l'activité de l'accueil de loisirs de la commune de Leudeville à destination des enfants dont les parents résident principalement à Leudeville ;

Considérant que les enfants de la commune d'Écharcon ont été accueillis par l'association Charlie Chaplin, puis, lors de la dissolution de celle-ci, par la commune de Vert-le-Petit ;

Considérant que, par courrier en date du 12 mai 2025, la commune d'Écharcon a été informée qu'à compter du 1er septembre 2025, les enfants domiciliés à Écharcon ne pourront plus être accueillis au centre de loisirs de la commune de Vert-le-Petit les mercredis et durant les vacances scolaires ;

Considérant que l'accueil des enfants dans un accueil collectif de mineurs favorise leur épanouissement, contribue à la construction de leur identité et au développement de leur conscience citoyenne ;

Considérant que la commune d'Écharcon souhaite proposer, au bénéfice des enfants de ses administrés, un mode de garde permettant de pallier la décision de la commune de Vert-le-Petit de mettre un terme à l'accès au centre de loisirs Charlie Chaplin pour les enfants de la commune d'Écharcon ;

Considérant l'absence de structure d'accueil collectif de mineurs sur le territoire de la commune d'Écharcon et la demande formulée par celle-ci en vue de la mise à disposition de places au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Leudeville ;

Considérant l'intérêt porté par la commune d'Écharcon aux activités extrascolaires, dans lesquelles s'inscrit la présente convention relative à l'accès à l'accueil de loisirs maternel et élémentaire de la commune de Leudeville ;

L'accueil que la commune de Leudeville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

une convention d'objectifs et de financement relative aux
loisirs périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-20

Publications de service pour l'accueil de
Berger Levrault

Considérant que les deux communes souhaitent formaliser leur partenariat au travers d'une convention précisant l'objet, les modalités de fonctionnement et les conditions financières relatives à l'utilisation de l'accueil de loisirs de la commune de Leudeville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22 ;

Vu la commune de Leudeville, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 332/20-06, ci-après dénommée « la Commune de Leudeville »,

Vu l'absence de structure d'accueil collectif de mineurs sur le territoire de la commune d'Echarcon et la demande formulée par celle-ci en vue de la mise à disposition de places au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Leudeville,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
Décide,

- De signer la convention entre l'accueil de loisirs de Leudeville et la commune d'Echarcon
- La participation financière demandée à la commune d'Echarcon sera de 30.00 € par jour et par enfant
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signe tout document relatif à la présente décision

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025



~~Le MAIRE~~ Jean Pierre LECOMTE



332/25 21

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 091-219103322-20250929-3322521-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
LEUDEVILLE

Date de Convocation :
25/09/2025
Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

OBJET : Demande de fonds de concours N°1

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 4-2022, en date du 15 février 2022, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 41-2025, en date du 24 juin 2025, relative à la mise à jour du règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la durée du mandat,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que la commune de Leudeville souhaite améliorer le cadre de vie de ses administrés et sécuriser le déplacement des enfants de l'école maternelle vers le restaurant scolaire.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder à la création de trottoirs PMR, sis rue Bourg la Reine, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

APPROUVE la création de trottoirs PMR, sis rue Bourg la Reine pour un montant total de : 83 246,90 €HT

DÉCIDE de demander le fonds de concours N°1 à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de la création de trottoirs PMR, à hauteur de 41 623,45 €,

Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025


Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



332/25 22

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322522-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DIT SCoT-AEC DU VAL D'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L132-7 et L132-8 ainsi que les articles L143-16 à L143-27, R143-4 et R143-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCE/093 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, compétente en matière de SCOT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relatif à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°62-2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC,

Vu la délibération n°36-2025 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne,

Considérant que les moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC et permettent de justifier du respect des modalités de concertation définies,

Considérant le bilan positif global de la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne au travers des réunions et rencontres avec les

partenaires institutionnels, au gré des réunions publiques, des ateliers menés en commune intercommunale et inter-communale,

Considérant la période d'informations élargie auprès des administrés au moyen d'une exposition itinérante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, soit entre le 12 novembre 2024 et le 15 avril 2025, et ladite exposition ayant été accueillie sur la commune de LEUDEVILLE en salle du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 au 28 janvier 2025 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises à la commune en date du 20 juin 2025 soit :

- la délibération n°36-2025 du 27 mai 2025 ;
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- les annexes comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES), le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le programme d'actions Air-Energie-Climat, le résumé non technique, le bilan de la concertation,

Considérant que les objectifs poursuivis du projet arrêté du SCoT-AEC du Val d'Essonne, au-delà des principes généraux s'inscrivent **en appui des objectifs et des orientations de la commune.**

Considérant par conséquent que la commune émet

- un avis favorable sans réserve

Considérant que l'avis de la commune sera collecté et intégré aux pièces disponibles lors de la période d'enquête publique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- **D'émettre un avis FAVORABLE** avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme,
- **De soumettre** les remarques et les observations ci-après résumés à l'appui du courrier annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la présente délibération et les annexes nécessaires à la communication de l'entièreté de l'avis communal ;
- **De transmettre** cet avis au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025


Le MAIRE, Jean-Pierre LECOMTE



332/25 23

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322523-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE TOUS PROJETS DE CLOTURE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007, et notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et R.421-12 et les suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 décembre 2019 et rectifié le 16 juillet 2020

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés...),

Considérant qu'en application de l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Considérant que dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il est précisé que la volonté de la commune est de « révéler à ses habitants et à ses visiteurs la richesse de son patrimoine bâti et paysager, de préserver le cadre de vie et le caractère rural qu'elle considère comme un élément majeur de son identité »,

Considérant que par ce biais, la commune entend se donner les moyens de lutter contre la banalisation du paysage urbain ;

Considérant que le traitement des espaces publics et des abords de voiries participe pleinement de la valorisation du paysage urbain mais aussi de la qualité des lisières agricoles comme du développement d'une trame verte continue,

Considérant en effet que la clôture qualifie un ouvrage (haie, mur, murets, portails, portillons) visant à clore un terrain soit :

- en limites des voies publiques ou privées, ou en recul de celles-ci,
- sur les limites donnant sur des emprises publiques,
- sur les limites séparatives,

Considérant que l'article 11.5 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur relatif aux clôtures prévoit des mesures spécifiques tant en matière de forme, d'aspect, de hauteur que de matériaux ;

Considérant par conséquent les travaux visant la restauration et/ou la mise en valeur des clôtures existantes comme l'édification de nouvelles clôtures nécessitent une harmonie avec la construction principale, son environnement immédiat mais aussi le secteur élargi,

Considérant qu'en instaurant l'obligation sans exception au dépôt d'une déclaration préalable pour la

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322523-DE

réalisation de travaux sur les clôtures, la commune se donne la faculté de mieux protéger son patrimoine urbain et paysager,

Considérant que l'édification de clôture sans autorisation préalable et/ou en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est susceptible de faire l'objet d'une action en contentieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**

DECIDE de soumettre l'édification de toutes clôtures à une procédure de déclaration préalable, en application de l'article R.421-12 modifié.

DECIDE d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que l'édification d'une clôture sans autorisation expose à des sanctions administratives et pénales prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025



The image shows a circular official stamp of the commune of Leudeville, with the text 'LEUDEVILLE' and 'Mairie' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. P. Lecomte'.

Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :
25/09/2025
Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

332/25 24

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 091-219103322-20250929-3322524-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

OBJET : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RAVALEMENT

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.421-17-1 modifié,
Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 décembre 2019 et rectifié le 16 juillet 2020.

Considérant qu'à compter du 1er avril 2014, l'article R. 421-2 m) du Code de l'Urbanisme dispense de toutes formalités préalables les travaux de ravalement de façades, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement ;

Considérant que la commune, au titre de l'article L.421-17-1 e), peut décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation au-delà des exceptions admises et listées à l'article L.421-17-1,

Considérant que le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en vigueur incite à respecter les caractéristiques architecturales bâties et paysagères qui font l'identité locale,

Considérant l'importance du caractère « villageois » de la commune qui fait sa valeur et sa richesse patrimoniales,

Considérant que les faces extérieures de tout bâtiment constituent des éléments forts de la perception de l'environnement patrimonial rural et urbain,

Considérant que l'article 11.4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur relatif à l'aspect extérieur des façades rappelle l'obligation d'un traitement harmonieux que ces dernières, qu'elles soient visibles depuis l'espace public ou non,

Considérant que le ravalement doit assurer la restitution des éléments de décors (bandeaux, modénatures, balcons, volets, menuiseries...etc.) mais aussi faire le choix de matériaux de qualité, durable dans le temps et selon des teintes cohérentes avec le cadre environnant,

Considérant que les ouvertures participent pleinement de la composition des façades,

Considérant que les travaux, y compris ceux visant la rénovation énergétique, doivent contribuer au maintien de la cohérence et aux caractéristiques du patrimoine bâti dans lesquels ils prennent place,

Considérant que l'obligation d'obtention d'une décision favorable préalablement à tous travaux de ravalement sur tout ou partie de construction, doit permettre de préserver l'esthétique et l'harmonie des constructions entre elles,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322524-DE

Berger
Levrault

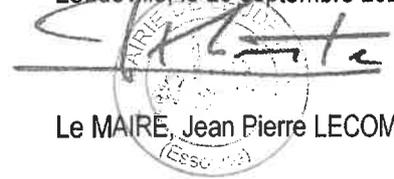
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DECIDE de soumettre à une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

DECIDE d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025



Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE



332/25 25

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 091-219103322-20250929-3322525-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 8
Votants 12

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

Objet : INSTAURATION OBLIGATOIRE DU DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivants et R.421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 décembre 2019 et rectifié le 16 juillet 2020.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en dehors des abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrits au titre des monuments historiques, et des constructions identifiées au titre de de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, les autres constructions sont exemptées de permis de démolir,

Considérant les dispenses strictement encadrées par l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les démolitions dépendant d'un projet de construction ou d'aménagement peuvent faire l'objet d'une demande conjointe à la demande de permis de construire ou de permis d'aménager,

Considérant que la vigilance, l'intérêt et l'attrait du patrimoine bâti communal ne se limitent pas aux périmètres et constructions susvisés,

Considérant que la perception du centre bourg, compact et arboré, est un élément à protéger,

Considérant l'empreinte paysagère agricole forte et la présence de massifs boisés,

Considérant l'enjeu prépondérant de maintenir, de protéger l'identité patrimoniale et paysagère,

Considérant que rendre obligatoire le dépôt de permis de démolir pour l'ensemble des travaux visant à démolir ou à rendre inutilisable tout ou partie d'une construction permet d'accompagner les mutations de terrains en sauvegardant l'histoire des lieux et/ou en priorisant l'intégration paysagère harmonieuse avec l'environnement présent,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de ne pas négliger les éléments de patrimoine et la qualité d'insertion des projets, des aménagements quelques soit les secteurs du territoire communal,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322525-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ

DECIDE d'instaurer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir à tous les travaux et tous les projets ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'articles R.421-27 du code de l'urbanisme.

DECIDE d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025

Le MAIRE, Jean-Pierre LECOMTE



VILLE DE LEUDEVILLE

Date de Convocation :
25/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice	13
Présents	8
Votants	12

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

332/25 26

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322526-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

ABSENTE EXCUSÉE : TRELLU Sandie

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

OBJET : Nouveau contrat rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 16 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

DELIBERE à L'UNANIMITE ET,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif d'enfouissement des réseaux aériens, et le changement des portes et fenêtres côté Nord de l'école élémentaire pour un montant total de :

563 046,20 €HT

N°1 – Enfouissement électricité	128 489.00 €HT
N°2 – Enfouissement Télécommunication	134 771.00 €HT
N°3 – Enfouissement Eclairage Public	32 104.00 €HT
N°4 – Rémunération SMOYS	8 278.00 €HT
N°6 – Voirie et trottoirs	122 036.00 €HT
N°7 – Candélabres	26 682.80 €HT
N°8 – Canalisations Eaux Pluviales	73 409,80 €HT
N°9 – Changement portes et fenêtres	37 275.60 €HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000,00 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000,00 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 1 année : 2026

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025



Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE

COMMUNE : LEUDEVILLE

OPERATIONS	MONTANTS PROPOSES en € HT	MONTANTS RETENUS REGION / DEPARTEMENT en € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			SUBVENTION REGION (40%)	SUBVENTION DEPARTEMENT (30%)	AUTRES FINANCEMENTS *	PART COMMUNALE
			2026	2027	2028				
Requalification de la rue Bourg la Reine	525 770,60	480 000,00	525 770,60			192 000,00	144 000,00	0,00	189 770,60
Rénovation des ouvrants façade nord de l'école élémentaire Le Tilleul	37 275,60	20 000,00	37 275,60			8 000,00	6 000,00	0,00	23 275,60
TOTAL	563 046,20	500 000,00	563 046,20	0,00	0,00	200 000,00	150 000,00	0,00	213 046,20
	Dotation prévisionnelle Département		168 913,86	0,00	0,00				
	Dotation prévisionnelle Région		225 218,48	0,00	0,00				

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 091-219103322-20250929-3322526-DE





**VILLE DE
LEUDEVILLE**

Date de Convocation :
25/09/2025
Nombre de conseillers

En exercice 13
Présents 9
Votants 13

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité.

332/25 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 091-219103322-20250929-3322527-DE



L'an deux mil vingt-cinq le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, CHEVOT Valérie, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, TRELLU Sandie, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

POUVOIRS : BOUSSELET Philippe à FAIX Marie-Agnès, COUADE Philippe à CHEVOT Valérie, TARTAR Laure à LABOUSSET Pascal, CHARPENTIER Dominique à FANICHET,

Secrétaire de séance : LABOUSSET Pascal

Objet : Autorisation à signer une convention avec le SMOYS dans le cadre du chantier d'enfouissement de réseaux secs de la rue Bourg la Reine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à signer la convention avec le SMOYS dans le cadre du chantier d'enfouissement de réseaux secs de la rue du Bois Bouquin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Leudeville, le 29 septembre 2025


Le MAIRE, Jean Pierre LECOMTE